

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 17 octobre 2024

Date de convocation : 2 août 2024	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 23 octobre 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2024-47**

**OBJET : Assurance complémentaire des agents du SDEER (prévoyance)**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX-SEPT du mois d'OCTOBRE, jeudi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 2 août 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD et Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que, le 17 novembre 2023, le Bureau avait délibéré pour joindre le SDEER à la démarche du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) de proposer aux collectivités adhérentes de se conformer aux exigences de protection sociale complémentaire des agents entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un accord collectif local départemental a été signé le 11 mars 2024 entre les représentations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux de Charente-Maritime. En cas d'adhésion de la collectivité, il prévoit un niveau minimal de garantie pour l'incapacité temporaire de travail et pour l'invalidité permanente. Il prévoit également que la participation

de l'employeur doit se porter au minimum à 50 % de la cotisation des agents, celle-ci devant se présenter au même taux pour l'ensemble des agents.

A quelques cas près de dispense d'adhésion des agents, l'accord prévoit également que l'ensemble des agents de la collectivité signataire ont obligation d'adhérer au contrat, comme le permet la réglementation.

Le 14 août 2024, le CDG17 a fait part au SDEER des résultats d'un marché de prévoyance conforme à l'accord de mars 2024 et à sa proposition de l'automne 2023. Le CDG17 sollicite l'adhésion définitive du SDEER à sa démarche et au contrat proposé par le groupement attributaire, Collecteam (courtier) / Allianz (assureur).

Le marché présente un taux de cotisation de 1,80 % du traitement de base indiciaire pour le maintien de salaire en cas d'ITT, le versement d'une rente en cas d'invalidité permanente et le versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale ou irréversible d'autonomie. C'est sur cette base que s'applique la participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 50 %. Pour le SDEER, cela représente un montant total annuel de participation d'environ 13 000 euros pour les 34 agents.

Le marché prévoit une première option pour le maintien du régime indemnitaire en cas d'ITT (+ 0,20 %), ainsi qu'une seconde option pour le versement de capital en cas de perte de retraite CNRACL (+ 0,50 %), au choix de l'agent (hors accord, pour ce qui est de la participation de l'employeur).

Le contrat prévoit que, en cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations pourront être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite de taux de majoration plafonds.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur l'adhésion du SDEER à la convention de participation du CDG17, pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Approuve les termes de l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- 2 - Décide l'adhésion du SDEER à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 3 - Décide que le SDEER versera une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50 % du coût de ces garanties, à compter de l'adhésion ;
- 4 - Décide que, pour un emploi à temps plein, la participation employeur du SDEER aura un montant minimal de 30 euros, sous réserve d'écrêtement pour une part agent minimale de 10 euros ;

5 - Mandate M. le Président pour signer tous documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*